

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 31 janvier 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CHIMIREC PPM**

Pièce des Marais  
ZI

37500 LA ROCHE CLERMAULT

Références : RAPVI 2023/0135 - VAT20230073  
Code AIOT : 0010000720

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement CHIMIREC PPM implanté Pièce des Marais ZI 37500 LA ROCHE CLERMAULT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite réactive de l'inspection a été réalisée dès que l'inspection a eu connaissance de l'incident (fuite d'une dizaine de m<sup>3</sup> d'huile régénérée après rupture d'un raccord).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHIMIREC PPM
- Pièce des Marais ZI 37500 LA ROCHE CLERMAULT
- Code AIOT : 0010000720
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Sur ce site, la société CHIMIREC est spécialisée dans la régénération de liquides de refroidissement et d'huiles claires.

Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 20590 du 10 octobre 2018 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2145 du 21

octobre 2022 prenant acte, en particulier, du déclassement SEVESO du site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- visite consécutive à l'incident du 24/01/2023

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rapport d'accident/incident	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 2.5.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Information de l'inspection	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 2.5.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures et moyens mis en oeuvre par l'exploitant consécutivement à cet incident correspondent à ceux prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'inspection a pu remarquer la rapidité de l'exploitant dans la mise en oeuvre de ces mesures et moyens.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Information de l'inspection

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration accident/incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
<b>Constats :</b> Conforme.
<b>Observations :</b> L'exploitant a déclaré l'incident à l'inspection par téléphone le 24/01/2023 dans la matinée et l'a confirmé par courriel en début d'après-midi. Ce courriel a exposé la cause, les moyens mis en oeuvre et les conséquences potentielles de cet incident.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Rapport d'accident/incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport d'accident/incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le rapport d'incident n'a pas encore été transmis à l'inspection.
<b>Observations :</b> Cette visite réactive ayant été réalisée alors que l'exploitant était toujours en intervention pour récupérer l'huile échappée du réservoir, l'exploitant n'avait pas eu le temps d'établir et de communiquer le rapport d'incident. Toutefois, l'inspection a pu constater qu'il n'y avait aucune conséquence visible sur le milieu naturel, l'huile échappée ayant pu être confinée. De plus, l'exploitant s'est engagé à communiquer le rapport d'incident sous quinzaine.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet